



**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RD 1005**  
**Réalisation d'enrobé**  
**COLAS AGENCE CHABLAIS**

**Le Maire,**

**VU** la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 25,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

**VU** la loi 89.413 du 22 juin 1989, portant code de la voirie routière et notamment l'article L 113.2,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté n°20-01387 du 5 mai 2020 du Président du Conseil Départemental portant règlement Départemental de la Voirie de la Haute-Savoie,

**VU** la note du Ministère de la transition écologique du 19 janvier 2023 définissant le calendrier des jours « hors chantiers », ainsi que l'annexe 2024,

**VU** le décret ministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD 1005 par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,

**VU** l'arrêté en vigueur du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

**VU** la pétition en date du 27 février 2024 par laquelle le pétitionnaire demande l'autorisation d'entreprendre des travaux sous le Domaine Public Routier Départemental,

**VU** l'autorisation n° 2024-00792 d'entreprendre des travaux sur le domaine public routier Départemental accordée en date du 28 février 2024 par la DGA infrastructures et supports techniques de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS, à COLAS AGENCE CHABLAIS,

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** la demande en date du 27 février 2024 de la société COLAS AGENCE CHABLAIS pour le compte d'ENEDIS, domiciliée, 43, rue des Entreprises – 74500 PERRIGNIER en vue de réaliser des travaux de reprise de tranchées en enrobé à chaud sur la RD1005, entre les PR 41+550 au PR 42+298, ainsi qu'au niveau du Chemin de l'Abbaye **du mardi 5 mars 2024 au jeudi 7 mars 2024 inclus, de 9h00 à 16h00.**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les entreprises et le personnel y intervenant.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le site pendant la période précitée afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre à la société COLAS AGENCE CHABLAIS domiciliée, 43, rue des Entreprises – 74500 PERRIGNIER de réaliser des travaux de reprise de tranchées en enrobé à chaud sur la RD1005, ainsi qu'au niveau du Chemin de l'Abbaye, entre les PR 41+550 au PR 42+298 **du mardi 5 mars 2024 au jeudi 7 mars 2024 inclus, de 9h00 à 16h00**, la circulation et le stationnement seront réglementés au niveau du chantier.

**ARTICLE 2** : Pendant la période indiquée à l'article 1er, la circulation sur la route Départementale 1005 sera réglementée comme suit :

- La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules et le dépassement interdit au niveau du chantier.
- Alternat par feux tricolores (KR11) ou alternat piquets K10.
- Le pétitionnaire s'engage à laisser le passage libre à tous les véhicules.

**ARTICLE 3** : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement et l'arrêt seront interdits de part et d'autre de la chaussée dans l'emprise du chantier, qui sera mobile.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire qui s'engage à la maintenir en parfait état pendant toute la durée de son intervention.

**ARTICLE 5** : Le bénéficiaire occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 6** : Le bénéficiaire ne devra en aucun cas abîmer le revêtement ainsi que les structures sur l'emprise et dans l'environnement du chantier dont il est responsable, il devra enlever toutes salissures et procéder à la réparation de toutes dégradations.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté n'aura de validité que s'il est affiché de manière visible au droit du chantier. Il sera maintenu en parfait état durant toute la période d'intervention.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et fera l'objet d'une procédure conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

- Le Secrétariat de mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EVIAN LES BAINS,
- La police Pluricommunale,
- Services Techniques,
- COLAS AGENCE CHABLAIS,
- CERD de Maxilly,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à MEILLERIE, le 29 février 2024  
Le Maire  
Laurent PERTUISET

